



Piscine, Spa, Bassin d'eau

Documentations obligatoires et informations à soumettre pour l'analyse de votre demande.

Vous devez fournir (le cas échéant), les informations ou documents suivants :	<p>Le certificat de localisation du bâtiment principal. (Sans modification et visible dans son intégralité). S'il n'est pas à jour de nous, indiquer, sur une seconde copie, les bâtiments ou constructions accessoires qui ont été retirés ou ajoutés depuis sa parution ainsi que les informations suivantes : le type de bâtiment ou construction accessoire, les mesures (longueur, largeur) et l'emplacement pour chacun. <i>(En respect des marges d'implantation, du nombre de bâtiments et du calcul de superficie autorisé, spécifié à l'annexe 1, Tableau « B » du règlement de zonage 514).</i></p>
	<p>Un plan d'implantation de la piscine, spa ou bassin d'eau figuré sur le terrain incluant les équipements applicables (pompes, filtreur, chauffe-eau). Les distances par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la piscine (pour les équipements applicables)• Aux limites du terrain• De tout autre bâtiment sur le terrain.• Aux lignes de distribution électriques• <i>(En respect des marges d'implantation spécifié à l'annexe 1, Tableau « B » du règlement de zonage 514).</i>
	<p>Le formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine, spa, bassin d'eau complété et signé (papier ou en ligne)</p> <p>Tout autre document ou information requis par l'inspecteur municipal.</p>

Avis important : Nous disposons normalement d'un délai de 30 jours pour la délivrance du permis. Cependant, dans les périodes de forte demande, il se peut que les délais soient prolongés. Cette dernière sera traitée dans les plus brefs délais. Ne pas attendre à la dernière minute pour nous soumettre votre demande.

L'analyse de la demande (délai de 30 jours) ne débute que lorsque tous les informations et documents sont soumis au dossier.

N'oubliez pas quel est interdit d'entreprendre tous types de travaux avant l'obtention d'un permis.

Mise en garde : le présent document agit à titre d'information seulement, il est de la responsabilité du requérant de se référer auprès des inspecteurs en bâtiments de la conformité des travaux projetés afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements d'urbanisme, les lois et normes en vigueur.